

**1TEAM PRODUCTION**  
Société par actions simplifiée au capital de 1.000,00 euros  
Siège social : 20 rue Condorcet - Paris (75009)  
R.C.S. PARIS 833 244 544

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE  
DU 19 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Et le 19 décembre à 10 heures,

Les Associés de la Société **1TEAM PRODUCTION**, Société par actions simplifiée au capital de 1.000,00 euros, divisé en mille (1.000) actions d'un (1) euro chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le Président, conformément aux dispositions légales et statutaires.

**Sont présents :**

- Monsieur Jérémie HENRIET, titulaire de 500 actions ;
- Madame Omblin ROUSSEAU, titulaire de 500 actions ;

Total des actions : 1.000 actions.

Le Président constate que les Associés présents possèdent ensemble 1.000 actions représentant l'intégralité du capital social et qu'en conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur Jérémie HENRIET, Président de la Société, est désigné comme Président de séance.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- le rapport du Président relatif au projet de modification des statuts ;
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée ;
- un exemplaire du projet de statuts mis à jour.

Le Président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) MODIFICATION DES STATUTS : AMENAGEMENT DES REGLES DE REPARTITION DU BENEFICE DISTRIBUTIBLE AUX ASSOCIES (ARTICLES 10 ET 21) ;
- 2) CORRELATIVEMENT, MISE A JOUR DES STATUTS ;
- 3) POUVOIRS POUR FORMALITES.

Après lecture du rapport du Président, l'assemblée, après en avoir délibéré, adopte les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

*(Modification de l'article 10 – Droits et obligations attachés aux actions)*

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les statuts, décide de modifier l'article 10 des statuts afin d'y insérer une faculté de dérogation, strictement encadrée, à la répartition proportionnelle des bénéfices.

En conséquence, l'article 10 des statuts est complété / modifié comme suit :

#### **« Article 10 – Droits et obligations attachés aux actions »**

*Chaque action, en l'absence de catégories d'actions, donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente, sous réserve des stipulations ci-après relatives à la répartition des dividendes.*

*Par dérogation au principe ci-dessus et conformément à l'article 1844-1 du Code civil, la collectivité des associés peut décider à l'unanimité, lors de la décision d'affectation du résultat et pour un exercice déterminé, que tout ou partie du bénéfice distribuable de l'exercice (au sens des dispositions légales applicables), susceptible d'être attribué aux associés, sera réparti entre eux selon une clé différente de la proportion du capital représentée par leurs actions.*

*La décision fixant une répartition dérogatoire précise la clé de répartition et/ou les montants attribués à chaque associé au titre de l'affectation du résultat de l'exercice concerné.*

*Cette dérogation ne peut avoir pour effet d'attribuer à un associé la totalité du profit procuré par la Société ni d'exclure totalement un associé du profit. Elle n'a pas pour effet de modifier la contribution des associés aux pertes, laquelle demeure proportionnelle à leur participation au capital, ni les droits sur l'actif social et le boni de liquidation, lesquels restent régis par le principe proportionnel énoncé au premier alinéa du présent article. »*

Le reste de l'article 10 demeure inchangé.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

*(Modification de l'article 21 – Décisions collectives)*

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de compléter l'article 21 des statuts afin de préciser que la décision de mettre en œuvre une répartition dérogatoire du bénéfice distribuable attribué aux associés conformément à l'article 10 doit être prise à l'unanimité des associés.

En conséquence, l'article 21 des statuts est complété comme suit :

Au paragraphe « *Par exception, sont prises à l'unanimité, les décisions suivantes :* », il est ajouté l'alinéa suivant :

- « *décision de déroger à la répartition proportionnelle du bénéfice distribuable d'un exercice, dans les conditions prévues à l'article 10. »*

Le reste de l'article 21 demeure inchangé.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

### **TROISIÈME RÉSOLUTION**

*(Mise à jour corrélative des statuts)*

L'Assemblée Générale Extraordinaire constate que les statuts ont été mis à jour pour tenir compte des modifications adoptées ci-dessus et approuve les statuts ainsi modifiés.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

### **QUATRIÈME RÉSOLUTION**

*(Pouvoirs)*

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales et réglementaires consécutives aux présentes décisions, notamment dépôt, publicité et inscriptions.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

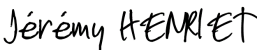
L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée.

### **Clôture**

Fait à Paris, le 19 décembre 2025,

Le présent procès-verbal est signé, après lecture, par le Président de séance et les Associés :

**Jérémy HENRIET**  
Président de séance – Associé  
Signature :

DocuSigned by:  
  
AB2442BB516940A...

**Omblin ROUSSEAU**  
Associée  
Signature :

DocuSigned by:  
  
77C8CFDC7B424CD...